

REGLEMENT DU TOURNOI

Tournoi multi-tables « Sit & Go »

Article 1 : ORGANISATEUR

Les Casinos de Nouméa organisent des tournois de Texas Hold'em Poker dans l'enceinte de l'établissement « Grand Casino » situé Promenade Pierre VERNIER, à Nouméa. Les tournois concernés par le présent règlement sont des tournois de poker multi-tables de type « sit and go » qui se dérouleront en salle des jeux de table du Grand Casino selon un calendrier qui sera communiqué par voie d'affichage.

L'espace de chaque tournoi sera délimité des tables de jeux en exploitation. Des jetons réservés exclusivement au tournoi seront fournis par les Casinos de Nouméa et seront seuls valables aux tables.

Le directeur responsable est le garant de la régularité de ces tournois et de la sincérité des jeux. Il a seul, ainsi que les membres du comité de direction, qualité pour garantir cette régularité et cette sincérité.

Un responsable sera désigné pour chaque tournoi, parmi les membres du comité de direction, prenant le titre de « directeur du tournoi » concerné.

Article 2 : DENOMINATIONS ET FORMULES DES TOURNOI

Les tournois de Texas Hold'em Poker multi-tables et de type « sit and go », proposés par les Casinos de Nouméa, sont les suivants :

- Le tournoi dénommé « JACKS'EVENT » est un tournoi de poker hebdomadaire multi-tables de type « sit and go » proposé un jour fixe chaque semaine en salle des jeux de table du Grand Casino selon un calendrier et des modalités spécifiques communiqués par voie d'affichage.
- Le tournoi dénommé « JACKS' GOLD » est un tournoi de poker hebdomadaire multi-tables de type « sit and go » proposé un jour fixe chaque semaine en salle des jeux de table du Grand Casino selon un calendrier et des modalités spécifiques communiqués par voie d'affichage.
- Le tournoi dénommé « JACKS' FRIDAY » est un tournoi de poker hebdomadaire ou mensuel multi-tables de type « sit and go » organisé en salle des jeux de table du Grand Casino selon un calendrier et des modalités spécifiques communiqués par voie d'affichage.
- Le tournoi dénommé « QUEENS » est un tournoi de poker multi-tables de type « sit and go » ouvert exclusivement aux personnes de sexe féminin, organisé en salle des jeux de table du Grand Casino selon un calendrier et des modalités spécifiques communiqués par voie d'affichage.

Article 3 : ACCEPTATION

La participation à l'un quelconque des tournois, décrits à l'article 2 ci-dessus, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du principe de fonctionnement de chaque tournoi.

Les participants aux tournois s'engagent à respecter entièrement et totalement les décisions du directeur du tournoi désigné. Le directeur du tournoi est souverain dans toutes les mesures et les arbitrages qu'il jugera nécessaire de prendre.

Les participants à un quelconque de ces tournois, décrits à l'article 2 ci-dessus, s'engagent à ne pas tenir de propos et/ou à adopter des attitudes contraires à la morale et aux bonnes mœurs. Ainsi, tout comportement psychique et/ou physique, modifié ou altéré, tout agissement malhonnête ou frauduleux, toute attitude discourtoise, inconvenante et/ou perturbatrice, tout comportement irrespectueux à l'égard des règles de fonctionnement du tournoi et/ou des décisions prises par le directeur du tournoi pourra entraîner un avertissement verbal, et/ou une suspension temporaire, et/ou une exclusion définitive sans contestation possible, le directeur du tournoi étant seul juge de sa décision. Dans l'hypothèse d'une exclusion, les droits d'inscription et/ou les caves mises hors jeu ne sont pas remboursés, sans préjudice de poursuites judiciaires. Cependant la cave restera acquise à la dotation.

Tout manquement à un ou plusieurs articles du présent règlement entraînera la perte de la possibilité de participer au jeu ou de prétendre à ce qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Un joueur éliminé temporairement ou définitivement du tournoi concerné devra quitter son siège immédiatement.

Article 4 : PARTICIPATION

Les salariés des Casinos de Nouméa sont exclus de toute participation à l'un quelconque des tournois.

Les tournois sont ouverts à toute personne physique majeure, remplissant les conditions d'accès dans les salles de Jeux, c'est-à-dire non interdite de jeux et/ou non autorisée par la direction des Casinos de Nouméa, quel qu'en soit le motif.

La participation à l'un quelconque des tournois entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en matière de jeu, ainsi que du strict respect de la réglementation des jeux applicable au Territoire et, en particulier, de l'ensemble des termes de l'annexe XXIII définissant les règles applicables à l'organisation de Tournoi de Texas Hold'em Poker.

La participation au tournoi est individuelle, les jeux en équipe, les remplacements et le jeu assisté par un tiers ou par un système ou un artifice technique sont strictement interdits. Lors du tournoi concerné, l'utilisation du téléphone mobile ou/et de tout autre équipement ou appareillage est interdite aux tables.

Il est strictement interdit de parler une langue autre que le français lors du déroulement d'un coup pendant le tournoi sous peine d'exclusion.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour motifs graves, le directeur du tournoi peut suspendre ou arrêter le tournoi concerné en préservant l'intérêt des joueurs en lice.

Les Casinos de Nouméa, se réservent le droit de refuser la participation à l'un quelconque des tournois de toute personne exclue d'un tournoi de poker organisé à leur initiative et dans un de leur établissement.

Article 4 : MODALITES DE LA PARTICIPATION

4.1 Dates et organisation des tournois

- Les dates de déroulement des tournois seront proposées selon un calendrier communiqué par voie d'affichage et de presse, éventuellement.
- Sauf indication contraire, les parties débuteront, au plus tard, une ½ heure après l'ouverture de l'exploitation des jeux de table, ou dès l'appel des participants par le directeur du tournoi.
Les dates et heures de ces tournois peuvent être modifiées ou annulées par le directeur responsable qui en informera les autorités de tutelle.

4.2 Nombre des participants

- Pour ces tournois, le nombre de participants pourra varier en fonction des modalités spécifiques suivantes :
 - Le tournoi dit « JACKS'EVENT » de **vingt joueurs minimum** (deux tables de dix), jusqu'à quarante (quatre tables de dix joueurs)
 - Le tournoi dit « JACKS' GOLD » de **douze joueurs minimum**, jusqu'à vingt (deux tables de dix joueurs)
 - Le tournoi dit « JACKS' FRIDAY » de **vingt joueurs minimum**, jusqu'à soixante (six tables de dix joueurs)
 - Le tournoi dit « QUEENS » de **douze joueuses minimum** jusqu'à vingt (deux tables de dix joueuses)

Remarque : Au plus tard, une heure après le début des inscriptions aux tournois, indiqués ci-dessus, si le nombre prévu n'était pas atteint, les participants enregistrés seront répartis sur le nombre de tables à disposition.

4.3 Formalités d'inscription

- Une seule inscription est admise par personne pour chacun des tournois qui se fera au Grand Casino auprès de la Réception.
- Lors de l'inscription, des renseignements relatifs à l'état civil, l'adresse et la signature de la personne seront exigées. Les inscriptions seront validées et enregistrées après les vérifications d'usage. La remise ou la transmission de cette inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.
- Un récépissé spécifique à l'un quelconque des tournois sera éventuellement remis aux joueurs valant admission à participer au tournoi concerné. Celui-ci devra être présenté à l'ouverture du tournoi. Il ne sera valable que pour le tournoi concerné.
- Achat de cave : pour chacun des tournois la cave d'entrée par joueur est communiquée par voie d'affichage.
- Droits d'inscription : pour chaque tournoi, le montant des droits par joueur est indiqué par voie d'affichage. Ces droits sont totalement indépendants de la cagnotte.
- Toute inscription sera enregistrée et prise en compte au moment du paiement de la cave et des droits d'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué, les sommes versées par les joueurs resteront acquises à la dotation du tournoi ou remboursées en cas d'annulation du tournoi par manque de participants selon le minimum requis.

- Si un joueur inscrit venait à ne pas se manifester au coup d'envoi, il sera considéré comme présent à une table avec sa cave et ses jetons engagés lorsque nécessaire (« blind » et « surblind »), jusqu'à épuisement total de sa cave.

Pour les tournois dits « JACKS' », « JACKS' GOLD », « JACKS'DIAMOND » ou « QUEENS » les inscriptions se feront une ½ heure avant le début de l'exploitation des jeux de table et dès que le nombre de joueurs fixé sera atteint le tournoi concerné commencera à l'annonce du directeur du tournoi. Pour le « JACKS' DIAMOND » ou le « JACKS' GOLD », l'inscription pourra être prise et réglée sept (7) jours à l'avance, jour pour jour des tournois concernés.

4.4 Prélèvement sur les lots au profit de la cagnotte

Pour chacun des tournois, un prélèvement sera opéré sur le montant de l'achat des caves des tournois concernés fixé à 4 % au profit de la cagnotte, qui représentera la recette du tournoi concerné.

L'enregistrement de ce prélèvement est réalisé sur le carnet prévu à cet effet lors de l'attribution définitive des lots. Cette écriture est immédiatement certifiée par le directeur responsable ou un membre du comité de direction et contresignée par le caissier des jeux.

Article 5 : CONSTITUTION ET REPARTITION DES LOTS

Les lots attribués aux gagnants à l'un quelconque des tournois sont en espèces d'une valeur égale au total des sommes engagées par les participants pour l'achat de leurs caves, déduction faite du prélèvement au profit de la cagnotte.

La répartition du montant total investi par les joueurs (achat des caves), après prélèvement destiné à alimenter la cagnotte, se fera selon des modalités pouvant être différentes selon le nombre de joueurs engagés.

La répartition des prix et le nombre de joueurs primés sont liées au nombre d'inscrits. Ces prix ne peuvent être ni cédés, ni transférés à un tiers, ni échangés.

De même, la direction des casinos se refuse de prendre part aux éventuelles décisions concernant les partages privés ou la redistribution de la dotation entre les finalistes.

La répartition des lots se fera selon les tableaux annexés au présent règlement.

Dans tous les cas, la répartition des lots considérée comme valable sera celle communiquée par voie d'affichage lors du lancement du tournoi concerné.

Article 6 : DEROULEMENT D'UN TOURNOI - GENERALITES

6.1 L'affectation aux tables et aux places de jeu sera déterminée par gestion informatique sauf pour la table finale (dix derniers joueurs restant en compétition) qui pourra se faire par tirage des places avec des cartes à jouer numérotées de 1 à 10, ou alors par gestion informatique.

6.2 En début de tournoi, une cave dûment vérifiée sera mise à la place de chaque participant inscrit et confirmé, même si le titulaire de la place est absent. Le tapis du joueur reste en place jusqu'à totale perte suite aux prélèvements successifs (« blind » et « surblind »).

6.3 Un joueur absent reçoit les cartes comme les autres. Le tapis de ce jour poste les « blinds » ou encore « surblinds » et éventuellement « ante », comme tout autre joueur présent.

6.4 Un joueur doit être présent à la table avant que tous les joueurs possèdent leurs cartes pour avoir une main valable. Le donneur a pour ordre d'annuler dès la fin de la première donne toute main devant un siège vide, ou dont le joueur serait arrivé après la fin de celle-ci.

6.5 En cours de tournoi, un joueur pourra être déplacé sur une autre table qui lui sera désignée afin d'équilibrer le nombre de joueurs par table. Si un joueur est invité à changer de table, pour équilibrer les effectifs, s'il se trouve en position des « blinds » ou « Surblinds » il jouera le/les coups jusqu'à être libéré de ses engagements. S'il est appelé à être déplacé et qu'il arrive sur la table en position de « blinds » ou « surblinds » il ne rentrera en jeu qu'après ne plus être concerné.

6.6 Les relances seront au minimum du double de l'ouverture ou de la relance précédente. Un joueur ouvrant une enchère devra poser une somme au moins équivalente à la « grosse blind » du moment.

6.7 Seuls les jetons du tournoi sont valables sur les tables et doivent être placés en permanence à la vue des concurrents.

6.8 Tous les jetons du tournoi doivent rester bien en évidence sur la table pendant toute la durée de l'épreuve. Les jetons qui sortiront de la table seront retirés du tournoi et le joueur qui s'y risque pourra être disqualifié.

6.9 Si un joueur venait à jeter ses cartes « fermées » (face cachée) dans la « zone d'abandon », ce geste sera immédiatement considéré comme un abandon du coup en cours de la part de ce joueur. Par contre si celles-ci sont ouvertes il est considéré comme jouant le coup.

6.10 Un comportement inapproprié, comme jeter ses cartes d'une façon inconvenante, pourra être sanctionné par exemple d'une exclusion temporaire.

6.11 Les mains sont abattues d'office dès lors qu'il ne reste qu'un joueur avec des jetons dans un coup, ses adversaires étant « all in ».

6.12 Si plusieurs joueurs sont éliminés en même temps, c'est la hauteur des tapis en début du coup qui décide de la place finale. Celui qui avait le plus gros tapis a le meilleur classement et celui qui avait le plus petit tapis a le moins bon classement.

6.13 « Chasse au lapin » : Après une donne, le « donneur » ne doit pas montrer quelle(s) carte(s) auraient été données si la donne avait continué.

6.14 Un tournoi doit être disputé jusqu'à sa fin (la dernière personne restante étant désignée vainqueur).

6.15 Lors d'un coup qui est en cours, les joueurs qu'ils en soient ou non, ne peuvent débattre du coup tant qu'il n'est pas terminé, car débattre des cartes qui ont été jetées ou des possibilités de mains, est interdit. Tout joueur contrevenant s'expose à une pénalité.

6.16 Un temps de pause pourra éventuellement être annoncé lors des différentes phases du tournoi.

6.17 À n'importe quel moment du tournoi, le directeur du tournoi pourra décréter la mise en place d'un « Ante », sauf s'il est prévu préalablement dans la structure des blinds et autre information mise à disposition des joueurs en début de tournoi.

6.18 Si exceptionnellement, le vainqueur du tournoi n'était toujours pas déclaré avant l'heure de fin d'exploitation de l'établissement, les joueurs restant en compétitions seraient prévenu au moins un round avant, qu'à échéance de ce temps, ce sera la fin du tournoi. Alors, ce serait le montant détenu par chaque joueur, à l'arrêt du tournoi, qui déterminerait le classement des places payées (le détenteur du plus fort montant étant déclaré vainqueur).

6.19 Un document faisant état de la structure des « blinds », de la durée des « rounds » et des « ante » sera porté à la connaissance des participants par voie d'affichage.

6.20 En cours de tournoi, il pourra être procédé à un « chip race », permettant d'évacuer des petites valeurs n'étant plus nécessaire en cours de partie, ainsi regroupées en valeurs ayant cours et données aux joueurs restant et qui recevront une carte chacun dont la ou les plus fortes recevront la ou les sommes en jetons.

6.21 Aucune personne n'étant pas partie prenante sur une table d'un tournoi, ne pourra intervenir d'une quelconque façon, sous peine de renvoi immédiat.

6.22 Lorsqu'un joueur décide de réfléchir sur un coup, il doit annoncer au « dealer » : « le temps », à partir de ce moment un maximum d'une minute pourra lui être autorisée. Cependant si un joueur venait à abuser de cette autorisation, il pourra être sanctionné.

6.23 Lorsqu'un joueur décide de montrer ses cartes à la fin d'un coup, il se devra de montrer les deux cartes.

6.24 Si après une ouverture ou une relance, le joueur suivant fait « all in » et que la somme n'est pas égale au moins au double de l'ouverture ou de la relance, ce montant n'est pas considéré comme relance et si un joueur suivant souhaite enchérir alors il devra déposer un montant au moins équivalent au double de l'ouverture ou de la relance effectuée par le joueur précédant celui qui sera « all in » ou bien suivre le montant de l'ouverture ou de la relance.

Article 7 : STRUCTURE DES BLINDS

Les structures des « blinds » annexées au présent règlement pourront varier selon les types de tournois et seront communiquées pour chacun des tournois par voie d'affichage lors du lancement du tournoi concerné.

Article 8 : MODIFICATIONS DES DATES DE TOURNOI, DE REGLEMENT ET DES ANNEXES

La direction des Casinos de Nouméa ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler une séance de l'un quelconque des tournois, à la réduire, ou à la prolonger, la reporter ou à en modifier les dates et les conditions de fonctionnement (dont les annexes).

Dans tous les cas, la direction se réserve la possibilité de prolonger la période d'inscription au-delà des dates et des heures affichées pour le tournoi concerné. En cas d'annulation d'un tournoi, les inscrits ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs droits d'inscription et de leur cave, à l'exclusion de toute indemnité.

La direction des Casinos de Nouméa se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'elle jugerait utile dans l'application et l'interprétation du règlement. Le règlement valide sera celui présenté et affiché le jour prévu dans le calendrier du tournoi concerné.

Article 9 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Tout participant à l'un quelconque des tournois devra avoir satisfait aux règles d'accès dans un établissement de jeux en vigueur.

Les participants doivent pouvoir justifier de leur identité. Il en sera de même pour les gagnants qui devront présenter un document d'identité pour recevoir leur prix.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte, entraîne l'élimination de la participation au tournoi concerné.

Article 10 : DESIGNATION DE L'HUISSIER

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Casinos de Nouméa, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement est librement consultable sur le site du jeu www.casinodenoumea.nc ou est adressé à titre gratuit, sur simple demande, à toute personne qui en fait la demande à la « SNC Casino de Nouméa » - BP 650 - 98845 NOUMEA CEDEX

Le présent règlement de jeu est déposé auprès de l'étude LOUIS SEGUIN, huissier de justice, BP 2690 – 988456 Nouméa Cedex.

Ce règlement peut être consulté aux heures habituelles d'exploitation du Grand casino.

Article 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La direction des Casinos de Nouméa tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation en vigueur. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la SNC Casino de Nouméa - BP 650 - 98845 NOUMEA CEDEX et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'un quelconque des tournois organisés par les Casinos de Nouméa sont utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telles que modifiées par la loi du 6 août 2004. En application de ces dispositions, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse des tournois indiquée à l'article 10.

LA DIRECTION